



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER, LE DIMANCHE 25 JUIN 2023, A TITRE PRIVATIF, LE JARDIN DE L'OLIVAIE SITUE RUE JEAN BRACCO A BEAULIEU-SUR-MER

N° : **23 06 48**

DATE D’AFFICHAGE : **23 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-1,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant droits de voirie, de place et de stationnement,
Vu la demande en date du 16 juin 2023.

Considérant que monsieur Achilov Samat – SAS ORIENTA PLUS a sollicité la possibilité d’occuper à titre privatif, le dimanche 25 juin 2023, le jardin de l’Olivaie afin d’y organiser un anniversaire d’enfant.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande

ARRETE

Article 1 – Monsieur Achilov Samat - SAS ORIENTA PLUS est autorisé à occuper, à titre privatif, dans le cadre d’un évènement commercial, le jardin de l’Olivaie le dimanche 25 juin 2023 afin d’y organiser un anniversaire d’enfant.

Article 2 – Dans le cadre de cette occupation, la Commune met à la disposition de l’utilisateur le jardin de l’Olivaie d’une superficie de 5813 m², les toilettes et ainsi qu’une prise électrique. Les horaires d’occupation sont 8h à 19h (avec une remise des clés le vendredi 23 juin 2023). L’utilisateur est tenu de respecter scrupuleusement les horaires d’utilisation du site et d’en assurer la fermeture.

Article 3 – Les bénéficiaires ne peuvent céder cette autorisation d’occupation, ni la louer, sous-louer ou la confier à un tiers.

Article 4 – Les bénéficiaires devront maintenir en bon état le jardin et ses équipements qui lui sont alloués. Ils devront signaler, dans les meilleurs délais, au représentant de la commune les dégradations ou accidents de toutes sortes. Ils sont seuls responsables de l’utilisation des clés qui lui auront préalablement été remises par les services techniques municipaux et qui devront être restituées dans les 48 heures à partir de la fin de la période d’occupation contre signature.



Article 5 – Seuls les bénéficiaires et ses convives ont accès aux installations et il devra s'assurer du bon comportement de ses convives qui devront avoir un comportement exemplaire. Il s'engage à utiliser les lieux en « bon père de famille ».

Article 6 – La Commune s'engage à assurer aux bénéficiaires la jouissance paisible des lieux. Elle prendra à son compte l'ensemble des abonnements et des consommations concernant l'eau et l'électricité. Il sera remis à l'utilisateur ainsi qu'un jeu de clefs, contre signature.

Article 7 - Les bénéficiaires sont tenus de s'acquitter auprès de la commune, dans le cadre de la présente autorisation, le paiement d'une redevance d'occupation et d'utilisation du jardin de l'Olivaie d'un montant de 2 271 € (deux mille deux cent soixante et onze euros).

Le chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public et il devra parvenir en Mairie au moment de la passation des clés à savoir le 23 juin 2023. Ce chèque ne sera encaissé qu'une fois la manifestation passée. En cas d'annulation pour intempérie, le chèque ne sera pas encaissé et rendu à l'utilisateur.

Article 8 – Les bénéficiaires devront être assurés auprès d'une compagnie notoirement connue le couvrant pour tous dommages corporels, mobiliers ou immobiliers qui surviendraient durant l'utilisation du Jardin de l'Olivaie.

Article 9 – Les bénéficiaires ont l'obligation de laisser en bon état de propreté le jardin de l'Olivaie.

Article 10 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu sur Mer, à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu sur Mer, à Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Beaulieu sur Mer qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de l'accomplissement des formalités de notification et de publicité ainsi que de sa transmission à Monsieur le représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.



Beaulieu-sur-Mer, le

23 JUN 2023

Le Maire,

Roger ROUX.